REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de	membres
Afférents	_
au	En
Conseil	exercice
Municipal	
19	19
	Qui ont pris
Présents	part
	au vote
15	17

Date de la
convocation
02/02/2024

SEANCE DU 8 FEVRIER 2024 సాత DELIBERATION <u>N°03</u> DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février, à 20 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude MAZAUDIER, Maire.

PRESENTS: Tous les membres en exercice, sauf :

- C. REWUCKI (procuration à C. CARIAT)
- C. VILLANUEVA (procuration à K. PERROTIN)
- V. GONZALVO, excusée
- X. CAUQUIL, excusé.

Mme Karine PERROTIN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

L'Association Temps Libre de Saint Geniès de Malgoires gère et anime le Relais Petite Enfance (RPE) sur les communes de Leins Gardonnenque.

CONVENTION
PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS AVEC
L'ASSOCIATION
TEMPS LIBRE

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF, un développement de services est cohérent vers 3 nouvelles communes de son territoire : Domessargues, La Calmette et Saint Chaptes.

L4Association Temps Libre, via une convention, s'engage à mettre en œuvre le projet du Relais petite enfance. La contribution financière de la commune sera de 1453 €.

Anda.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Temps Libre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20240208-DELIB03-080224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2024 Publication : 12/02/2024



Le Maire, Jean-Claude MAZAUDIER